



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-54

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE TRANSFÉRER CERTAINS USAGES COMPATIBLES DE LA CLASSE « INDUSTRIE 2 (I-2) » VERS LA CLASSE D'USAGE « INDUSTRIE 1 (I-1) », D'AUTORISER LES CORDES À LINGE DANS LES COURS ARRIÈRES, D'AUTORISER LES BÂTIMENTS À USAGES RÉSIDENTIELS ET MIXTES ET D'ÉTABLIR LES NORMES APPLICABLES À CES BÂTIMENTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES CB 539, CB 306 ET CB 511 ET DE SPÉCIFIQUEMENT PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE « COMMERCE ET SERVICES RÉGIONAUX 10 (C-10) » À L'INTÉRIEUR DES ZONES IA 318, CM 507 ET IA 519

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **Modification de la section 4 « Le groupe industrie (I) » du chapitre 3 « Dispositions applicables à toutes les zones » ;**
- **Modification de la section 2 « Usages autorisés dans les cours » du chapitre 3 « Dispositions applicables à toutes les zones » ;**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone IA 318 ;**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone IA 519 ;**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CM 507 ;**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CB 539 ;**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CB 306 ;**
- **Modification du cahier de spécifications de la zone CB 511.**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 181210-28 a été donné pour le présent règlement ;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement de zonage numéro 1103 est amendé conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification de la section 4 « Le groupe industrie (I) » du chapitre 3 « Dispositions applicables à toutes les zones »

ARTICLE 2.1 L'article 63 est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa et du texte suivant :

Dans cette classe, les usages suivants sont uniquement autorisés en vertu de la procédure prévue au règlement relatif aux usages conditionnels :

- industries de produits laitiers;
- industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- industries du sucre et des confiseries;
- autres industries de produits alimentaires;
- industries des boissons gazeuses;
- industries des alcools destinés à la consommation;
- industries de la bière;
- industries du vin et du cidre;
- industries des produits en matière plastique stratifiée sous pression ou renforcée;
- industries des produits d'architecture en matière plastique;
- industries du bois de sciage et des bardeaux ;
- industries des placages et contre-plaqués;
- industries des portes, châssis et autres bois travaillés;
- industries du cercueil;
- industries des meubles de maison;
- autres industries des meubles de bureau;
- industries des meubles et des articles d'ameublement;
- industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture;
- industries de la quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;
- industries du matériel de chauffage;
- ateliers d'usinage;
- industries de fabrication de pièces et accessoires pour véhicules ;
- industries des appareils électroménagers;
- industries des appareils d'éclairage;
- industries des produits en argile;
- Centre de données ;
- industries des produits pharmaceutiques et des médicaments.

ARTICLE 2.2 L'article 64 est modifié au troisième alinéa par la suppression des termes suivants :

- industries de produits laitiers;
- industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- industries du sucre et des confiseries;
- autres industries de produits alimentaires;
- industries des boissons gazeuses;
- industries des alcools destinés à la consommation;
- industries de la bière;
- industries du vin et du cidre;

- industries des produits en matière plastique stratifiée sous pression ou renforcée;
- industries des produits d'architecture en matière plastique;
- industries du bois de sciage et des bardeaux ;
- industries des placages et contre-plaqués;
- industries des portes, châssis et autres bois travaillés;
- industries du cercueil;
- industries des meubles de maison;
- autres industries des meubles de bureau;
- industries des meubles et des articles d'ameublement;
- industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture;
- industries de la quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;
- industries du matériel de chauffage;
- ateliers d'usinage;
- industries des appareils électroménagers;
- industries des appareils d'éclairage;
- industries des produits en argile;
- industries des produits pharmaceutiques et des médicaments;

**ARTICLE 3 Modification de la section 2 « Usages autorisés dans les cours » du chapitre 3
« Dispositions applicables à toutes les zones »**

ARTICLE 3.1 L'article 92 est modifié au paragraphe « c) » du premier aliéna par la suppression des termes suivant : « uniquement dans les secteurs ou les utilités publiques ne sont pas enfouis ».

ARTICLE 4 Modification du cahier de spécifications de la zone IA 318

ARTICLE 4.1 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » applicable à la zone IA 318 est modifiée de manière à spécifiquement permettre les usages de la classe « Commerce et services régionaux 10 (C-10) » suivants :

Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.

ARTICLE 4.2 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications IA 318, par celui joint au présent règlement comme annexe A-1.

ARTICLE 5 Modification du cahier de spécifications de la zone IA 519

ARTICLE 5.1 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » applicable à la zone IA 519 est modifiée de manière à spécifiquement permettre les usages de la classe « Commerce et services régionaux 10 (C-10) » suivants :

Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.

ARTICLE 5.2 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications IA 519, par celui joint au présent règlement comme annexe A-2.

ARTICLE 6 Modification du cahier de spécifications de la zone CM 507

ARTICLE 6.1 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » applicable à la zone CM 507 est modifiée de manière à spécifiquement permettre les usages de la classe « Commerce et services régionaux 10 (C-10) » suivants :

Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment et Laboratoires médicaux.

ARTICLE 6.2 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications CM 507, par celui joint au présent règlement comme annexe A-3.

ARTICLE 7 Modification du cahier de spécifications de la zone CB 539

ARTICLE 7.1 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » applicable à la zone CB 539 est modifiée de manière à permettre les bâtiments à usage résidentiel et les bâtiments à usage mixte ainsi que les normes spécifiques se rattachant à ces bâtiments.

ARTICLE 7.2 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications CB 539, par celui joint au présent règlement comme annexe A-4.

ARTICLE 8 Modification du cahier de spécifications de la zone CB 306

ARTICLE 8.1 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » applicable à la zone CB 306 est modifiée de manière à permettre les bâtiments à usage résidentiel et les bâtiments à usage mixte ainsi que les normes spécifiques se rattachant à ces bâtiments.

ARTICLE 8.2 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications CB 306, par celui joint au présent règlement comme annexe A-5.

ARTICLE 9 Modification du cahier de spécifications de la zone CB 511

ARTICLE 9.1 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » applicable à la zone CB 511 est modifiée de manière à permettre les bâtiments à usage résidentiel et les bâtiments à usage mixte ainsi que les normes spécifiques se rattachant à ces bâtiments.

ARTICLE 9.2 L'annexe A du Règlement de zonage 1103 « cahier de spécifications » est modifiée par le remplacement du cahier de spécifications CB 511, par celui joint au présent règlement comme annexe A-6.

ARTICLE 10 **Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 181210-28 / 10 décembre 2018
Adoption Premier projet : 181210-29 / 10 décembre 2018
Adoption Second projet : 190211-xx / 11 février 2019
Approbation par les personnes habiles à voter :
Adoption :
Approbation MRC Les Moulins :
Entrée en vigueur :

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (4)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
		Profondeur minimale (m)	9							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(2)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(2)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	4							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(3)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60							
MARGES	Avant minimale (m)	4								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Pente de toit – Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé							1103-5	2008-06-10		
(2) Dispositions particulières (art. 314 et 327.1)							1103-35	2015-07-03		
(3) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							1103-50	2017-09-12		
(4) Malgré toutes dispositions contraires, le nombre de cases de stationnement requis pour un usage de la catégorie C-2.1 « Studio de conditionnement physique » est établi à une (1) case de stationnement par cinquante mètres carrés (50 m ²) de plancher.							1103-51	2018-03-14		
(5) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.							1103-54			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
		Profondeur minimale (m)	9							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	8							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70							
	MARGES	Avant minimale (m)	4							
		Latérale minimale (m)	3							
Latérales totales minimales (m)		8								
Arrière minimale (m)		9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Dispositions particulières (art. 199, 315 et 327.1)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■								
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Les bureaux administratifs							1103-35	2015-07-03		
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							1103-50	2017-09-12		
(3) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.							1103-54			

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■	■					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■	■					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■	■					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■	■					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■	■					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■	■					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	■	■					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■	■					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée		■					
		Contiguë		■					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	15	15					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	6	6					
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
MARGES	Avant minimale (m)	4	4						
	Latérale minimale (m)	3	0						
	Latérales totales minimales (m)	10	3						
	Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15						
	Profondeur minimale (m)	40	40						
	Superficie minimale (m ²)	920	600						
DIVERS									
P.I.I.A.		■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■						
Dispositions particulières (art. 314.1, 315 et 327.1)		■	■						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■						
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150							1103-2	2007-05-15	
(2) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment et Laboratoires médicaux.							1103-35	2015-07-03	
							1103-50	2017-09-12	
							1103-54		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		■					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)	12	12						
	Arrière minimale (m)	9	9 (2)						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m ²)	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-5	2008-06-10	
(2) Lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un parc, la marge arrière minimale peut être réduite à 4 mètres.							1103-35	2015-07-03	
							1103-50	2017-09-12	
							1103-54		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■						
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2) (3)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	14						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	4						
Latérales totales minimales (m)		8							
Arrière minimale (m)		9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	24							
	Profondeur minimale (m)	100							
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5		■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-12	2010-06-22	1103-54
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-19	2012-10-10	
(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-21	2013-09-10	
							1103-35	2015-07-03	
							1103-36	2015-10-14	
							1103-50	2017-09-12	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■						
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m ²)	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03	
							1103-50	2017-09-12	
							1103-54		